

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**DELIBERATION**
N°118-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jean-Marc BERTRAND

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS et sa délibération seront mis en ligne sur le site des services des eaux de France et les indicateurs de performance publiés sur le SISPEA

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2025 à l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**



Communauté de communes du Clunisois

Régie assainissement

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	1
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	1
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	1
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	3
2.1.	Modalités de tarification	3
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes	5
3.	Indicateurs de performance	5
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	5
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	5
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	7
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	8
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	9
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	10
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	11
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	11
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	12
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	14
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	14
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements.....	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	16
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Clunisois
- Nom de l'entité de gestion: Régie assainissement de la Communauté de communes du Clunisois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI - Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte ☒ ☐

Transport ☒ ☐

Dépollution ☒ ☐

Contrôle de raccordement ☒ ☐

Elimination des boues produites ☐ ☒

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ☐ ☒

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ☐ ☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay-Saint-Ythaire, Buffières, Chissey-lès-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse sur Fregande, Lournand, Massilly, Mazille, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Taizé

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage x Oui, communal

- Existence d'un règlement de service x Oui, date d'approbation* : 6/05/2024 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 302** habitants au 31/12/2025 (10 100 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 161** abonnés au 31/12/2025 (5 161 au 31/12/2024).

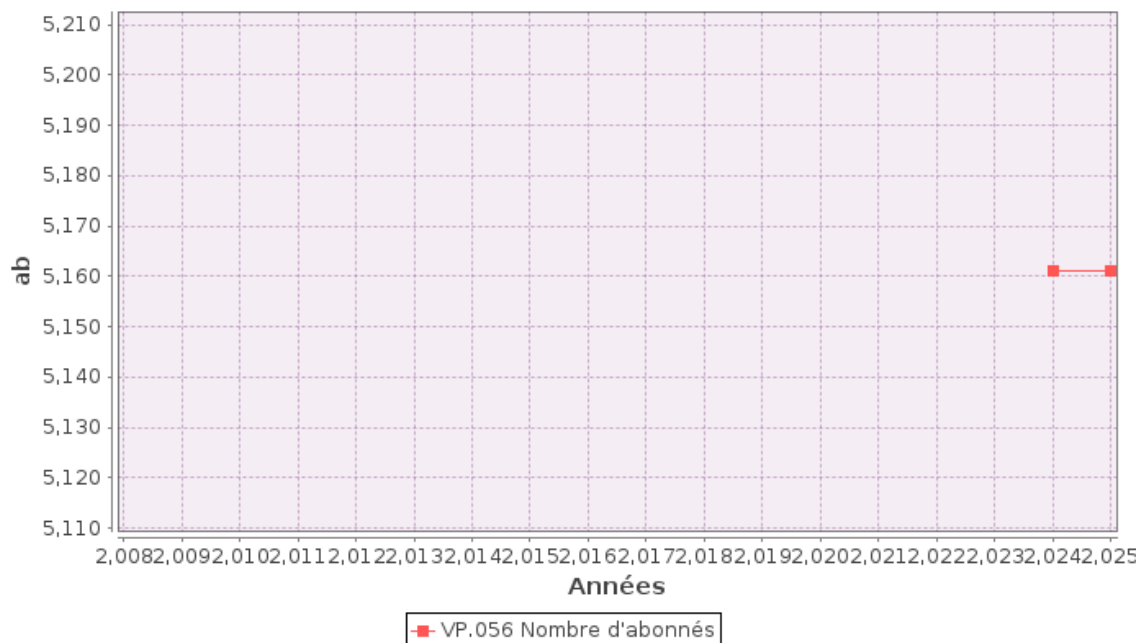
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés Domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Evolution
Bergesserin	1 ab.		1 ab.	1 ab.	
Berzé-le-Châtel	24 ab.	24 ab.		24 ab.	
Blanot	77 ab.	77 ab.		77 ab.	
Bonnay-Saint-Ythaire	142 ab.	142 ab.		142 ab.	
Buffières	125 ab.	125 ab.		125 ab.	
Chissey-lès-Mâcon	43 ab.	43 ab.		43 ab.	
Cluny	2 596 ab.	2 596 ab.		2 596 ab.	
Cortambert	104 ab.	104 ab.		104 ab.	
Cortevaix	137 ab.	137 ab.		137 ab.	
Curtil-sous-Bufferières	48 ab.	48 ab.		48 ab.	
Donzy-le-Pertuis	48 ab.	48 ab.		48 ab.	
Flagy	62 ab.	62 ab.		62 ab.	
Jalogny	130 ab.	130 ab.		130 ab.	
Joncy	305 ab.	305 ab.		305 ab.	
La Guiche	205 ab.	205 ab.		205 ab.	
La Vineuse sur Fregande	45 ab.	45 ab.		45 ab.	
Lournand	165 ab.	165 ab.		165 ab.	
Massilly	184 ab.	184 ab.		184 ab.	
Mazille	121 ab.	121 ab.		121 ab.	
Saint-Clément-sur-Guye	32 ab.	32 ab.		32 ab.	
Saint-Huruge	7 ab.	7 ab.		7 ab.	
Sainte-Cécile	46 ab.	46 ab.		46 ab.	
Salornay-sur-Guye	449 ab.	449 ab.		449 ab.	
Sigy-le-Châtel	46 ab.	46 ab.		46 ab.	
Taizé	19 ab.	19 ab.		19 ab.	
Total	5 161	5 160	1	5 161	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 161.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,52 abonnés/km au 31/12/2025. (42,52 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2024).

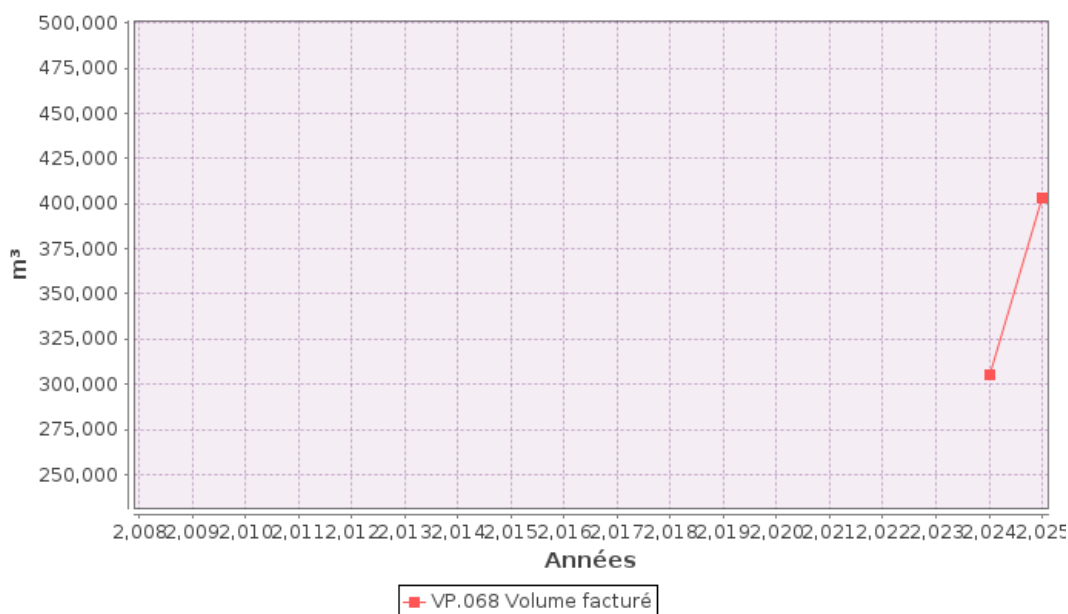


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	305 249	403 334	32,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 26,06 km de réseau unitaire hors branchements,
- 95,32 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 121,38 km (121,38 km au 31/12/2024).

TYPE RESEAU	Réseaux d'Eaux usées	Réseaux unitaires	TOTAL
Bergesserin (MAS)	0	0	0
Berzé-le-Châtel	1 978		1 978
Blanot	1 893	1 498	3 391
Bonnay Saint-Ythaire	4 275	1 332	5 607
Buffières	4 827	1 848	6 675
Chissey-lès-Mâcon	1 552		1 552
Cluny	21 844	10 829	32 673
Cortambert	1 382		1 382
Cortevaix	4 831		4 831
Curtil-sous-Bufferières	2 535		2 535
Donzy-le-Pertuis	1 689		1 689
Flagy	19	1 710	1 729
Jalogny	2 809		2 809
Joncy	10 162	1 732	11 894
La Guiche	3 221	6 309	9 530
La Vineuse sur Fregande	1 777		1 777
Lournand	11 059		11 059
Massilly	3 702		3 702
Mazille	7 336		7 336
Saint-Clément-sur-Guye	550		550
Sainte-Cécile	1 168		1 168
Saint-Huruge	208		208
Salornay-sur-Guye	4 944		4 944
Sigy-le-Châtel	834	799	1 633
Taizé	728		728
TOTAL	95 323	26 057	121 380

34 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel

Station	Filiere_Eau	Capacite_EQH	DO	TP poste	PR	Dessableur
BERZE	pas de station		0		0	
BERGESSERIN/MAS (Maison d'accu	MICRO STATION	180	0		0	
BLANOT/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	100	0		0	
BONNAY/Besanceuil	LAGUNAGE NATUREL	130	0		0	
BONNAY/Besanceuil 2	FOSSE – FILTRE ENTERRE	20	0		0	
BONNAY/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	300	0		0	
BUFFIERES/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	170	2		0	
BUFFIERES/Les Saignes	LAGUNAGE NATUREL	60	1		0	
CHISSEY LES MACON/Chazeux	LAGUNAGE NATUREL	100	0		0	
CLUNY/Bourg	BOUES ACTIVEES-AÉRA	6400	12	2	5	
CORTAMBERT/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	150	0		0	
CORTAMBERT/Hameau de Varange	FILTRE PLANTE DE ROSEA	125	0		0	
CORTEVAIX/Bourg Est	LAGUNAGE NATUREL	60	1		0	
CORTEVAIX/Bourg Ouest	LAGUNAGE NATUREL	60	0		0	
CORTEVAIX/Confrançon	LAGUNAGE NATUREL	150	0		0	
CURTIL SOUS BUFFIERES/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	110	1		0	
DONZY LE PERTUIS/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	100	1		0	
FLAGY	Projet FILTRE PLANTE DE ROSEAUX		0		0	
JALOGNY/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	450	0		0	
JALOGNY/Lot Busseret	FOSSE – FILTRE ENTERRE	50	0		0	
JONCY/Bourg	BOUES ACTIVEES-AÉRA	700	2		1	
LA GUICHE/Bourg	BOUES ACTIVEES-AÉRATI	1000	0		0	
LA GUICHE/La Gare	DÉCANTATION PRIMAIRE	50	1		1	
LA VINEUSE SUR FREGANDE	FOSSE – FILTRE ENTERRE	100	0		0	
LOURNAND/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	100	0		0	
LOURNAND/Chevagny	FILTRE PLANTE DE ROSEA	100	0		0	
LOURNAND/Collonges	LAGUNAGE NATUREL	70	0		0	
LOURNAND/La Chaume	FILTRE PLANTE DE ROSEA	100	0		0	
MASSILLY/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	360	7	0	1	1
MAZILLE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	480	0		0	
MAZILLE/Champ Rouge	LAGUNAGE NATUREL	80	0		0	
SAINT CLEMENT SUR GUYE/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	75	1		0	
SAINT HURUGE/Bourg	FOSSE – FILTRE ENTERRE	25	0		0	
SAINTE CECILE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	150	0		0	
SALORNAY SUR GUYE/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	1081	1	0	2	
SIGY LE CHATEL/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	120	2		0	1
TAIZE/Bourg	FILTRE PLANTE DE ROSEA	50	0	0	1	
		total	32	2	11	2

DO : Déversoir d'Orage TP : Trop plein PR : Poste de Relevage

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 34 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE



Code_SANDRE	Station	Mise en Service	Filiere_Eau	Filiere_Boue	Capacite DBO5	Débit de référence m3/j	Capacite Eh	Date Autorisation (A) ou Déclaration (D) AP : Arrêté Préfectoral	niveau de rejet (mg/l)/ Rendement (rdt) au point de rejet	Type de milieu receptr / nom	Bassin versant																																												
060971137001	CLUNY/Bourg	01/09/2010	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE	Déshydratation par lits plantés (8 lits)	400	2400	6400	AP n°2017-0700-DDT du 06/11/2017	DBO5 : 25 mg/l ou 70% rdt DCO : 125 mg/l ou 75% rdt MES : 135 mg/l ou 90% rdt NGL* : 15 mg/l ou 70% rdt Pt* : 2 mg/l ou 80% rdt * à respecter en moyenne annuelle	La Grosne (rivière)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971231001	LA GUICHE/Bourg	01/01/1973	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE	Déshydratation par lits de séchage (2 lits)	54	150	1000	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 6% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Recome(RUISS EAU)	L'ARCONCE(RIVIE RE)																																												
060971495002	SALORNAY SUR GUYE/Bourg	2022	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	48,6	122	1081	D récipissé 3/05/2021 AP 2021-0141-DDT du 25/06/2021	<table><tr><th rowspan="2">Paramètres</th><th colspan="2">Novembre à mai</th><th colspan="2">juin à octobre</th></tr><tr><th>Concentration ou rendements</th><th></th><th>Concentration ou rendements</th><th></th></tr><tr><td>DBO5</td><td>20 mg/l</td><td>95 %</td><td>20 mg/l</td><td>95 %</td></tr><tr><td>DCO</td><td>90 mg/l</td><td>90 %</td><td>90 mg/l</td><td>95 %</td></tr><tr><td>MES</td><td>20 mg/l</td><td>95 %</td><td>20 mg/l</td><td>95 %</td></tr><tr><td>NOL</td><td>85 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale</td><td>30 %</td><td>48 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale</td><td>60 %</td></tr><tr><td>NTK</td><td>20 mg/l</td><td>85 %</td><td>15 mg/l</td><td>90 %</td></tr><tr><td>NH4</td><td>20 mg/l</td><td>-</td><td>15 mg/l</td><td>-</td></tr><tr><td>Pt</td><td>14,5 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale</td><td>-</td><td>8,3 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale</td><td>40 %</td></tr></table>	Paramètres	Novembre à mai		juin à octobre		Concentration ou rendements		Concentration ou rendements		DBO5	20 mg/l	95 %	20 mg/l	95 %	DCO	90 mg/l	90 %	90 mg/l	95 %	MES	20 mg/l	95 %	20 mg/l	95 %	NOL	85 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale	30 %	48 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale	60 %	NTK	20 mg/l	85 %	15 mg/l	90 %	NH4	20 mg/l	-	15 mg/l	-	Pt	14,5 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale	-	8,3 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale	40 %	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
Paramètres	Novembre à mai		juin à octobre																																																				
	Concentration ou rendements		Concentration ou rendements																																																				
DBO5	20 mg/l	95 %	20 mg/l	95 %																																																			
DCO	90 mg/l	90 %	90 mg/l	95 %																																																			
MES	20 mg/l	95 %	20 mg/l	95 %																																																			
NOL	85 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale	30 %	48 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale	60 %																																																			
NTK	20 mg/l	85 %	15 mg/l	90 %																																																			
NH4	20 mg/l	-	15 mg/l	-																																																			
Pt	14,5 mg/l en moyenne annuelle sur la période hivernale	-	8,3 mg/l en moyenne annuelle sur la période estivale	40 %																																																			
060971242001	JONCY/Bourg	07/05/2001	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE	Déshydratation par lits plantés (4 lits)	45	200	700	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971290001	MAZILLE/Bourg	01/05/1988	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	28,8	72	480	D récipissé 6/11/2006	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface Ru le Repentir	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971240001	JALOGNY/Bourg	18/06/2008	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	27	67,5	450	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971287001	MASSILLY/Bourg	01/12/1985	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	21,6	54	360	D AP 84-535 du 23/05/1984	DBO5 : 30 mg/l DCO : 90 mg/l MES : 30 mg/l Nkj : 30 mg/l T°< 30°C - pH 5,3 à 9	La Grosne (rivière)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971042001	BONNAY/Bourg	01/08/1995	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	18	45	300	D 21/07/2015	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971030002	BERGESSERIN/MAS	01/10/2009	MICRO STATION	Sans objet	10,8	27	180	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Sous-Sol(INFILTRATION)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971065001	BUFFIERES/Bourg	01/01/2001	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	10,2	25,5	170	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Grande Rivière(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)																																												
060971146002	CORTAMBERT/Bourg	01/06/2018	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	9	22,5	150	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface	LA GROSNE(RIVIERE)																																												

Code_SANDRE	Station	Mise en Service	Filiere_Eau	Filiere_Boue	Capacite DBO5	Débit de référence m3/j	Capacite Eh	Date Autorisation (A) ou Déclaration (D) AP : Arrêté Préfectoral	niveau de rejet (mg/l)/ Rendement (rdt) au point de rejet	Type de milieu receptr / nom	Bassin versant
060971147003	CORTEVAIX/Confrançon	23/01/2007	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	9	22,5	150	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971397001	SAINTE CECILE/Bourg	01/05/1990	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	9	22,5	150	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Grosne (rivière)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971042002	BONNAY/Besaunceuil	01/06/1990	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	7,8	19,5	130	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971146001	CORTAMBERT/Hameau de Varange	01/08/2009	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	7,5	18,75	125	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Ruisseau des Argolets	LA GROSNE(RIVIERE)
060971521001	SIGY LE CHATEL/Bourg	01/01/1987	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	7,2	18	120	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
	FLAGY/bourg		FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet				D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5		
060971163001	CURTIL SOUS BUFFIERES/Bourg	01/09/1995	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6,6	16,5	110	D 11/02/06 n°106/2006	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Noue(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971039001	BLANOT/Bourg	01/01/1999	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6	15	100	D 08/04/1999 AP n°99-0920/2-2 du 8 avril 1999	DBO5 : 50 mg/l DCO : 250 mg/l MES : 85 mg/l	Sous-Sol(INFILTRATION)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971130001	CHISSEY LES MACON/Chazeaux	01/01/2001	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Ruisseau de Coureau(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971181001	DONZY LE PERTUIS/Bourg	01/01/1995	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Mouge(RIVIERE)	LA SAONE A L'AVANT DE TOURNUS(RIVIERE)
060971587001	LA VINEUSE SUR FREGANDE	01/10/2007	FOSSE – FILTRE ENTERRE	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	La Gande(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971264001	LOURNAND/Bourg	01/09/1990	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface Ru de la Grosne	LA GROSNE(RIVIERE)
060971264003	LOURNAND/Chévagny	01/06/2008	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t°<25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface Ru de la Combe	LA GROSNE(RIVIERE)

Code_SANDRE	Station	Mise en Service	Filiere_Eau	Filiere_Boue	Capacite DBO5	Débit de référence m3/j	Capacite Eh	Date Autorisation (A) ou Déclaration (D) AP : Arrêté Préfectoral	niveau de rejet (mg/l)/ Rendement (rdt) au point de rejet	Type de milieu receptr / nom	Bassin versant
060971264004	LOURNAND/La Chaume	03/03/2014	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	6	15	100	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface Ru affluent de la Grosne	LA GROSNE(RIVIERE)
060971400001	SAINT CLEMENT SUR GUYE/Bourg Sud	01/05/2008	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	4,5	8,5	75	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971264002	LOURNAND/Colonges	01/07/1998	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	4,2	10,5	70	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Rejet diffus	LA GROSNE(RIVIERE)
060971065002	BUFFIERES/Le s Saignes	01/01/2000	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	3,6	9	60	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Grande Rivière(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971147001	CORTEVAIX/Bourg Est	01/05/1994	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	3,6	9	60	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971147002	CORTEVAIX/Bourg Ouest	01/12/1998	LAGUNAGE NATUREL	Sans objet	3,6	9	60	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Guye(RIVIERE)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971532002	TAIZE/Bourg	31/12/2017	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	Sans objet	3	7,5	50	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Ruisseau(RUISSEAU)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971231002	LA GUICHE/La Gare	01/01/1990	DÉCANTATION PRIMAIRE	Sans objet	2,7	7,5	50	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	La Recome(RUISSEAU)	L'ARCONCE(RIVIERE)
	JALOGNY/Bussere		FOSSE – FILTRE ENTERRE	Sans objet	1,8	4	30	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Eau douce de surface	LA GROSNE(RIVIERE)
060971427001	SAINT HURUGE/Bourg	26/01/2001	FOSSE – FILTRE ENTERRE	Sans objet	1,35	3,75	25	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Sous-Sol(INFILTRATION)	LA GROSNE(RIVIERE)
060971042003	BONNAY/Besanceuil 2	01/03/1992	FOSSE – FILTRE ENTERRE	Sans objet	1	3	20	D	DBO5 : 35 mg/l ou 60% rdt DCO : 200 mg/l ou 60% rdt MES : 50% rdt t° < 25 et pH de 6 à 8,5	Sous-Sol(INFILTRATION)	LA GROSNE(RIVIERE)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D205.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP du Bourg (JONCY) (Code Sandre : 060971242001)	0	3.02
STEP de la Ville (CLUNY) (Code Sandre : 060971137001)	85	128
STEP du Bourg (LA GUICHE) (Code Sandre : 060971231001)	0.06	0.07
Total des boues produites	85	131.09

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP du Bourg (JONCY) (Code Sandre : 060971242001)	0	0
STEP du Bourg (CORTAMBERT) (Code Sandre : 060971146002)	0	0
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES) (Code Sandre : 060971163001)	0	0
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE) (Code Sandre : 060971397001)	0	0
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE) (Code Sandre : 060971495002)	0	0
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE) (Code Sandre : 060971400001)	0	0
Step de TAIZE - bourg (Code Sandre : 060971532002)	0	0
STEP du Bourg (BLANOT) (Code Sandre : 060971039001)	0	0
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS) (Code Sandre : 060971181001)	0	0
STEP du Bourg (BONNAY) (Code Sandre : 060971042001)	0	0
STEP de Besanceuil (BONNAY) (Code Sandre : 060971042002)	0	0
STEP de Besanceuil2 (BONNAY) (Code Sandre : 060971042003)	0	0
STEP du Bourg (LOURNAND) (Code Sandre : 060971264001)	0	0
STEP de Collonges (LOURNAND) (Code Sandre : 060971264002)	0	0
STEP de Chevagny (LOURNAND) (Code Sandre : 060971264003)	0	0

STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL) (Code Sandre : 060971521001)	0	
STEP de La Chaume (LOURNAND) (Code Sandre : 060971264004)	0	0
STEP du Bourg (JALOGNY) (Code Sandre : 060971240001)	0	0
STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON) (Code Sandre : 060971130001)	0	0
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY) (Code Sandre : 060971587001)	0	0
STEP de la Ville (CLUNY) (Code Sandre : 060971137001)	0	0
STEP du Bourg (BUFFIERES) (Code Sandre : 060971065001)	38,01	0
STEP des Saignes (BUFFIERES) (Code Sandre : 060971065002)	50,19	0
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE) (Code Sandre : 060971427001)	0	0
STEP du Bourg (MASSILY) (Code Sandre : 060971287001)	0	0
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT) (Code Sandre : 060971146001)	0	0
STEP du Bourg (MAZILLE) (Code Sandre : 060971290001)	0	0
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX) (Code Sandre : 060971147001)	0	0
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX) (Code Sandre : 060971147002)	0	0
STEP de Confrançon (CORTEVAIX) (Code Sandre : 060971147003)	0	0
BERGESSERIN/MAS (Code Sandre : 060971030002)	0	0
STEP du Bourg (LA GUICHE) (Code Sandre : 060971231001)	0	0
STEP de La Gare (LA GUICHE) (Code Sandre : 060971231002)	0	0
Total des boues évacuées	88,2	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	Sans objet	Sans objet
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	3000	3000
Participation aux frais de branchement	Frais réels	Frais réels

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	60 €	60 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,45 €/m ³	1,45 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³	0,01 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération N° 129-2024 du 12/11/2024 effective à compter du 1/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération N°153-2024 du 16/12/2024 effective à compter du 1/01/2025 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement et la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE



Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%
Part proportionnelle	174,00	174,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	234,00	234,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,20	1,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___ %
Autre : _____	0,00	0,00	___ %
TVA	___	___	___ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	1,20	1,20	0%
Total	235,20	235,20	0%
Prix TTC au m³	1,96	1,96	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Le tarif pour chaque commune est :

	2023		2024		2025		hausse du	2026		Baisse du
	Fixe	m3	Fixe	m3	Fixe	m3	prix du m3	Fixe	m3	prix du m3
BERGESSERIN			1150	3,24	1150	3,24		1150	3,24	
FLAGY	0,00 €	0,00 €	60,00 €	1,45 €	60,00 €	1,45 €	0,00 €	60,00 €	1,45 €	
MAZILLE	26,00 €	0,60 €	60,00 €	0,88 €	60,00 €	1,45 €	0,57 €	60,00 €	1,45 €	
MASSILLY	0,00 €	1,15 €	60,00 €	1,05 €	60,00 €	1,45 €	0,40 €	60,00 €	1,45 €	
SAINTE CECILE	30,00 €	0,92 €	60,00 €	1,06 €	60,00 €	1,45 €	0,39 €	60,00 €	1,45 €	
DONZY	25,00 €	1,00 €	60,00 €	1,08 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €	
CHISSEY LES MACON	50,00 €	0,80 €	60,00 €	1,08 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €	
BONNAY - ST YTHAIRE	38,00 €	0,97 €	60,00 €	1,12 €	60,00 €	1,45 €	0,33 €	60,00 €	1,45 €	
SALORNAY SUR GUYE	40,00 €	1,05 €	60,00 €	1,17 €	60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €	
SIGY LE CHATEL	9,15 €	1,42 €	9,15 €	1,42 €	60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €	
BERZE LE CHATEL	72,00 €	0,90 €	72,00 €	0,90 €	60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €	
CLUNY	0,00 €	1,59 €	0,00 €	1,59 €	60,00 €	1,45 €	0,36 €	60,00 €	1,45 €	
TAIZE	80,00 €	1,00 €	80,00 €	1,00 €	60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €	
CURTIL	60,00 €	1,20 €	60,00 €	1,20 €	60,00 €	1,45 €	0,25 €	60,00 €	1,45 €	
LA VINEUSE SUR FREY	100,00 €	0,88 €	100,00 €	0,88 €	60,00 €	1,45 €	0,24 €	60,00 €	1,45 €	
CORTEVAIX	90,00 €	1,10 €	90,00 €	1,10 €	60,00 €	1,45 €	0,10 €	60,00 €	1,45 €	
LA GUICHE	116,88 €	1,07 €	116,88 €	1,07 €	116,88 €	1,07 €		60,00 €	1,45 €	-0,09 €
JONCY	58,50 €	1,80 €	58,50 €	1,80 €	58,50 €	1,80 €		60,00 €	1,45 €	-0,34 €
SAINT HURUGE	60,00 €	1,83 €	60,00 €	1,83 €	60,00 €	1,83 €		60,00 €	1,45 €	-0,38 €
BLANOT	120,00 €	1,50 €	120,00 €	1,50 €	120,00 €	1,50 €		60,00 €	1,45 €	-0,55 €
BUFFIERES	120,00 €	1,60 €	120,00 €	1,60 €	120,00 €	1,60 €		60,00 €	1,45 €	-0,65 €
CORTAMBERT	110,00 €	1,70 €	110,00 €	1,70 €	110,00 €	1,70 €		60,00 €	1,45 €	-0,67 €
JALOGNY	110,00 €	1,90 €	110,00 €	1,90 €	110,00 €	1,90 €		60,00 €	1,45 €	-0,87 €
LOURNAND	140,00 €	1,75 €	140,00 €	1,75 €	140,00 €	1,75 €		60,00 €	1,45 €	-0,97 €
SAINT CLEMENT SUR	100,00 €	2,57 €	100,00 €	2,57 €	100,00 €	2,57 €		60,00 €	1,45 €	-1,45 €

Tableau harmonisation tarifaire

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle pour Berzé le Chatel (facture d'abonnement)
☒ semestrielle (sur facture d'eau potable)
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE



Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants

Sans objet

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	558 137 €* <i>dont abonnements</i>	803 278 €	
Redevance eaux usées usage non domestique	<i>dont abonnements</i>		
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	7 250 €	233 500 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	16 892 €		
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	44 303	29 128 €	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	626 582	1 065 906	+70%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 803 278 € (558 137 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 5 161 abonnés potentiels (100% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		40%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	5%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	___%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2025 (15 pour 2024).



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP du Bourg (JONCY)	14,7	0	0
STEP du Bourg (CORTAMBERT)	9	100	100
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES)	6,6	100	100
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE)	9	100	100
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE)	32,5	0	100
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE)	4,5	100	100
Step de TAIZE - bourg	3	100	100
STEP du Bourg (BLANOT)	9	100	100
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS)	6	100	100
STEP du Bourg (BONNAY)	18	100	100
STEP de Besanceuil (BONNAY)	7,8	100	100
STEP de Besanceuil2 (BONNAY)	1,2	100	100
STEP du Bourg (LOURNAND)	6	100	100
STEP de Collonges (LOURNAND)	4,2	100	100
STEP de Chevagny (LOURNAND)	6	100	100
STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL)	7,2	100	100
STEP de La Chaume (LOURNAND)	3	100	100
STEP du Bourg (JALOGNY)	6,8	100	100
STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON)	6	100	100
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY)	6	100	100
STEP de la Ville (CLUNY)	158	0	0
STEP du Bourg (BUFFIERES)	8,82	100	100
STEP des Saignes (BUFFIERES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE)	2,1	100	100
STEP du Bourg (MASSILY)	16	100	100
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT)	7,5	100	100
STEP du Bourg (MAZILLE)	6,8	100	100
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX)	3,6	100	100

STEP de Confrançon (CORTEVAIX)	9	100	
BERGESSERIN/MAS	10,8	100	100
STEP du Bourg (LA GUICHE)	16,5	0	0
STEP de La Gare (LA GUICHE)	3	100	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **54** (43 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP du Bourg (JONCY)	14,7	100	100
STEP du Bourg (CORTAMBERT)	9	100	100
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES)	6,6	100	100
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE)	9	100	100
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE)	32,5	100	100
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE)	4,5	100	100
Step de TAIZE - bourg	3	100	100
STEP du Bourg (BLANOT)	9	100	100
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS)	6	100	100
STEP du Bourg (BONNAY)	18	100	100
STEP de Besanceuil (BONNAY)	7,8	100	100
STEP de Besanceuil2 (BONNAY)	1,2	100	100
STEP du Bourg (LOURNAND)	6	100	100
STEP de Collonges (LOURNAND)	4,2	100	100
STEP de Chevagny (LOURNAND)	6	100	100
STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL)	7,2	100	100
STEP de La Chaume (LOURNAND)	3	100	100
STEP du Bourg (JALOGNY)	6,8	100	100

STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON)	6	100	
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY)	6	100	100
STEP de la Ville (CLUNY)	158	100	100
STEP du Bourg (BUFFIERES)	8,82	100	100
STEP des Saignes (BUFFIERES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE)	2,1	100	100
STEP du Bourg (MASSILY)	16	100	100
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT)	7,5	100	100
STEP du Bourg (MAZILLE)	6,8	100	100
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP de Confrançon (CORTEVAIX)	9	100	100
BERGESSERIN/MAS	10,8	100	100
STEP du Bourg (LA GUICHE)	16,5	100	100
STEP de La Gare (LA GUICHE)	3	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP du Bourg (JONCY)	14,7	100	0
STEP du Bourg (CORTAMBERT)	9	100	100
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES)	6,6	100	100
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE)	9	100	100
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE)	32,5	100	100
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE)	4,5	100	100

Step de TAIZE - bourg	3	100	100
STEP du Bourg (BLANOT)	9	0	100
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS)	6	100	100
STEP du Bourg (BONNAY)	18	100	100
STEP de Besanceuil (BONNAY)	7,8	100	100
STEP de Besanceuil2 (BONNAY)	1,2	100	100
STEP du Bourg (LOURNAND)	6	100	100
STEP de Collonges (LOURNAND)	4,2	100	100
STEP de Chevagny (LOURNAND)	6	100	100
STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL)	7,2	100	100
STEP de La Chaume (LOURNAND)	3	100	100
STEP du Bourg (JALOGNY)	6,8	100	100
STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON)	6	100	100
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY)	6	100	100
STEP de la Ville (CLUNY)	158	100	100
STEP du Bourg (BUFFIERES)	8,82	100	100
STEP des Saignes (BUFFIERES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE)	2,1	100	100
STEP du Bourg (MASSILY)	16	0	0
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT)	7,5	100	100
STEP du Bourg (MAZILLE)	6,8	100	100
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX)	3,6	100	100
STEP de Confrançon (CORTEVAIX)	9	100	100
BERGESSERIN/MAS	10,8	100	100
STEP du Bourg (LA GUICHE)	16,5	0	0
STEP de La Gare (LA GUICHE)	3	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **89** (92 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Sans objet – pas d'évacuation de boue en 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 071-200040293-20260921-118_2026-DE



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 2,5 par 100 km de réseau (2,5 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,09	0,06

Au cours des 5 dernières exercices, 0,34 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Commentaire: Calculé sur 2 ans

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,06% (0,09% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP du Bourg (JONCY)	1	1	100	100
STEP du Bourg (CORTAMBERT)	0	0	—	—
STEP du Bourg (CURTIL-SOUS-BUFFIERES)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SAINTE-CECILE)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SALORNAY-SUR-GUYE)	2	2	100	100
STEP du Bourg-Sud (SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE)	0	0	—	—
Step de TAIZE - bourg	0	0	—	—
STEP du Bourg (BLANOT)	0	0	—	—
STEP du Bourg (DONZY-LE-PERTUIS)	0	0	—	—
STEP du Bourg (BONNAY)	0	0	—	—
STEP de Besanceuil (BONNAY)	0	0	—	—
STEP de Besanceuil2 (BONNAY)	0	0	—	—

STEP du Bourg (LOURNAND)	0	0		
STEP de Collonges (LOURNAND)	0	0		
STEP de Chevagny (LOURNAND)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SIGY-LE-CHATEL)	0	0	—	—
STEP de La Chaume (LOURNAND)	0	0	—	—
STEP du Bourg (JALOGNY)	1	1	—	100
STEP de Chazeux (CHISSEY-LES-MACON)	0	0	—	—
STEP du Bourg (VITRY-LES-CLUNY)	0	0	—	—
STEP de la Ville (CLUNY)	12	12	100	100
STEP du Bourg (BUFFIERES)	0	0	—	—
STEP des Saignes (BUFFIERES)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SAINT-HURUGE)	0	0	—	—
STEP du Bourg (MASSILY)	0	0	—	—
STEP du Hameau de Varanges (CORTAMBERT)	0	0	—	—
STEP du Bourg (MAZILLE)	0	0	100	—
STEP du Bourg-Est (CORTEVAIX)	0	0	—	—
STEP du Bourg-Ouest (CORTEVAIX)	0	0	—	—
STEP de Confrançon (CORTEVAIX)	0	0	—	—
BERGESSERIN/MAS	0	0	—	—
STEP du Bourg (LA GUICHE)	1	1	100	100
STEP de La Gare (LA GUICHE)	0	0	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2024).

3.11. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)*



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2024).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	2 711 349,33	2 331 821
Epargne brute annuelle en €	1 051 066	577 028
Durée d'extinction de la dette en années	2,6	4

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	234,7	17 527, 41
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	558 137	517 102,07
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	0,04	0

SOGEDO en attente d'info / SAUR en attente d'info / VEOLIA en attente d'info

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui x Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,39 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	317 000	380 218
Montants des subventions en €	428 424	230 597
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 321 922	2 331 821
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	538 401
	en intérêts	92 849
		539 379
		75 677

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 549 371 € (546 111 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à

l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente
Schéma Directeur d'assainissement	400 000€ HT	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



OPERATIONS	TOTAL	24/25	2026	2027	2028	2029
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT	480 000 €	- €	180 000 €	180 000 €	120 000 €	
REHABILITATION STATION D'EPURATION - BUFFIERES	178 000 €	- €	178 000 €			
REHABILITATION STATION D'EPURATION - FLAGY	369 132 €	118 201 €	250 931 €			
TRAVAUX DE DEVOIEMENT NOUVELLE GENDARMERIE - CLUNY	90 000 €	- €	90 000 €			
REPRISE D'UN RESEAU SALLE DES FETES - SAINT CLEMENT SUR GUYE	47 209 €	20 387 €	26 842 €			
REHABILITATION RESEAUX CLOITRE DE L'ABBAYE - CLUNY	228 200 €	116 189 €	113 011 €			
PHASE DE CONSULTATION DE TRAVAUX DE RESEAUX - LA GUICHE	45 324 €	45 324 €				
REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA GUICHE	1 704 060 €	8 460 €	- €	465 200 €	465 200 €	765 200 €
TOTAL	3 142 925 €	308 541 €	838 784 €	645 200 €	685 200 €	765 200 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.59€ (en attente retour Véolia et sogedo)

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0,0018 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Sans objet

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 100	10 302
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	88,2	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,96	1,96
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	43%	54%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%	89%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Sans objet
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0018	0